Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-028IVP52-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-028IVP52 Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
- pour : 22
- contre : :0
- abstentions : 4, M. Burgard, Mme Schiff, M. Jung et Mme Bauer

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-028IVP52-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 20/03/2026

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 27 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir :

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés :

2026-029IVP56 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les taux maximaux des indemnités sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants ces taux maximaux ne peuvent dépasser :

- 58,3 % pour l'indemnité du maire ;
- 23,32 % pour l'indemnité d'un adjoint.

Considérant que, conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,3%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32% x 8* = 186,56 % *nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner
Total de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

La valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement de 4 110,52 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

VU la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
- n° 2026-DIV-45 du 24 mars 2026 à M. Michel Georg, 1er adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-46 du 24 mars 2026 à Mme Catherine Kistler, 2e adjointe au maire,
- n° 2026-DIV-47 du 24 mars 2026 à M. David Veltz, 3e adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-48 du 24 mars 2026 à Mme Emmanuelle Eder, 4e adjointe au maire,
- n° 2026-DIV-49 du 24 mars 2026 à M. Vincent Friess, 5e adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-50 du 24 mars 2026 à Mme Marie Adam, 6e adjointe au maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de maire est de droit et fixée au taux maximal sans délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'indemnité du maire correspondant à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 396,43 € bruts mensuels ;

FIXE les indemnités pour chacun des six adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 958,57 € bruts mensuels ;

CHARGE le maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DIT QUE les montants des indemnités suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 22
- contre : 4, M. Burgard, Mme Schiff, M. Jung et Mme Bauer
- abstentions : 0

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Michel GEORG

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-030IVP54-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le : 20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-030IVP54 Délégation du conseil au maire

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses attributions au maire.

Cette délégation est souhaitable dans un souci d'efficacité dans la gestion des affaires communales.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le maire, pour la durée de son mandat :

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-030IVP54-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De procéder à la résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés et accords-cadres, et à la détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- détermination des modalités administratives, matérielles et financières (à l'exception de la fixation des droits prévus au profit de la commune ayant un caractère fiscal) des baux, contrats d'occupation et conventions de mise à disposition portant sur les biens appartenant ou mis à la disposition de la commune ;
- acceptation des modalités administratives, matérielles et financières de prise à bail de tous bâtiments, locaux ou terrains nécessaires à l'exercice des compétences municipales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros le prix de cession s'entend hors taxe lorsque l'opération est assujettie à la TVA ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-030IVP54-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation en se faisant assister si nécessaire par un avocat :

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif ;
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment : assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action, de médiation et conciliation judiciaires dans la limite de 1 000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € soit sur un contrat à taux fixe, soit sur un index monétaire interbancaire tel que l'ESTER ou l'EURIBOR ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation du montant de l'acquisition ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inscrit au budget ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-030IVP54-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

27° De procéder à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, les frais de déplacement étant remboursés sur les mêmes bases que ceux des agents de la fonction publique territoriale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE le maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

CHARGE le maire, ou son représentant, de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 22
- contre : 4, M. Burgard, Mme Schiff, M. Jung et Mme Bauer
- abstentions : 0

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-031IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-031IVP53 Désignation des membres à la commission d'appel d'offres

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, pour les collectivités territoriales est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Pour une commune de 3500 habitants et plus, elle est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-031IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

CONSIDERANT qu'une seule liste candidate a été enregistrée et que celle-ci est représentative de l'équilibre du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée ;

DESIGNE :

- Comme membres titulaires : M. Michel Georg, Mme Emmanuelle Eder, M. Jérôme Schmitt, M. Vincent Friess, M. Thomas Jung
- Comme membres suppléants : M. Martial Welsch, Mme Céline Koch, Mme Marie Adam, M. David Veltz, M. Gilles Burgard

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-032IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-032IVP53 Constitution des commissions spéciales

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales précise :

« *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.*

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. »

Dans ce cadre, il est proposé de créer quatre commissions sur les champs de compétences suivants :

- Grands projets
- Cadre de vie et environnement
- Animation culturelle

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-032IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création les trois commissions spéciales suivantes :

- Grands projets
- Cadre de vie et environnement
- Animation culturelle

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-033IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-033IVP53 Composition des commissions spéciales

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU la délibération n°2026-032IVP53 du 26 mars 2026 instituant trois commissions spéciales au sein de conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des membres des commissions à main levée ;

DESIGNE membres de la commission sur les grands projets :
M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Lothaire Burg, M. Gilles Burgard, Mme Sophie Carlier, Mme Isabelle Daeffler, M. Thomas Jung, Mme Céline Koch, M. Jérôme Schmitt, M. Alexandre Wendling

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-033IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DESIGNE membres de la commission sur le cadre de vie et l'environnement :

M. Michel Georg, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, Mme Marie-Catherine Balaud, Mme Audrey Bauer, M. Gilles Burgard, Mme Sophie Carlier, Mme Isabelle Daeffler, M. Jean-Charles Erhart, Mme Raymonde Friederich, Mme Elodie Fullhardt, M. Thomas Jung, Mme Delphine Heydmann, Mme Estelle Paumard.

DESIGNE membres de la commission sur l'animation culturelle :

Mme Marie Adam, Mme Marie-Catherine Balaud, Mme Audrey Bauer, M. Lothaire Burg, Mme Sophie Carlier, Mme Isabelle Daeffler, Mme Céline Koch, Mme Sabine Schiff, M. Alexandre Wendling.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-034IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-034IVP53 Détermination du nombre de représentants du conseil municipal au CCAS

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence.

Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et autant de membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-034IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à six le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-035IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-035IVP53 Désignation des représentants au CCAS

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et composé en nombre égal de conseillers municipaux et de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal élit ses représentants parmi les membres du conseil municipal. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

VU les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et de la famille (CASF) ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-035IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

VU la délibération n°2026-034IVP53 du 26 mars 2026 fixant à six le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'une seule liste candidate a été enregistrée et que celle-ci est représentative de l'équilibre du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des délégués au CCAS à main levée ;

DESIGNE Mme Catherine Kistler, Mme Raymonde Friederich, M. Jean-Jacques Mehr, M. Pascal Monteneri, Mme Estelle Paumard et Mme Sabine Schiff pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action social.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-036IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-036IVP53 Désignation des représentants du SIVU du temple et du centre communautaire du Ried Nord

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 a été créé le syndicat intercommunal à vocation unique nommé SIVU du temple et du centre communautaire Ried-Nord.

Les statuts du SIVU permettent au conseil municipal de Herrlisheim de désigner deux représentants parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-036IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DESIGNE M. Serge Schaeffer et Mme Emmanuelle Eder membres délégués de la commune au SIVU du temple et du centre communautaire Ried-Nord.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-037IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-037IVP53 Proposition de membres à la commission communale des impôts directs

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que huit commissaires. La commission comprend également huit commissaires titulaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques parmi les contribuables de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et âgés de 18 ans révolus. La liste est dressée par le conseil municipal en nombre double et respecte l'équilibre entre les contribuables respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-037IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

VU l'article 1650 du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au directeur départemental des Finances publiques les contribuables suivants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Membres titulaires
1. M. Michel GEORG
2. Mme Nadine BEURIOT
3. M. Jean-Charles ERHART
4. M. Nicolas HEITZ

Membres suppléants :
1. M. Jean-Jacques MEHR
2. Mme Catherine KISTLER
3. Mme Christine ADAM
4. Mme Isabelle DAEFFLER

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Membres titulaires :
1. M. Vincent FRIESS
2. M. David VELTZ
3. Mme Emmanuelle EDER
4. M. Thomas JUNG
5. Mme Céline KOCH
6. Mme Delphine HEYDMANN

Membres suppléants :
1. Richarde CLAUSS
2. Pascal MONTENERI
3. Alexandre WENDLING
4. Jérôme ANDRES
5. Marie ADAM
6. Lothaire BURG

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Membres titulaires :
1. M. Jérôme SCHMITT
2. Mme Estelle PAUMARD

Membres suppléants :
1. Mme Elodie FULLHARDT
2. Mme Sophie CARLIER

Représentants des contribuables soumis à contribution économique territoriale (CET)

Membres titulaires :
1. M. Martial WELSCH
2. M. Gilles BLANCK
3. Mme Christèle DIRGALA
4. M. Christophe HEIDT

Membres suppléants :
1. M. Arnaud KAPFER
2. M. Manuel CATARINO
3. M. Grégory GILLING
4. Mme Julie BOCKEL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-038IVP53-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le : 20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-038IVP53 Désignation du représentant au conseil d'administration du collège Simone Veil

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Emmanuelle Eder comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration et de la commission permanente du collège Simone Veil de Herrlisheim-Offendorf ;

DESIGNE M. Serge Schaeffer comme suppléant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-039DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-039DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» (17- 1/140)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Mme Isabelle WAECHTER a accepté la vente d'un bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-039DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Isabelle WAECHTER, le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG » section 17 n°1/140 d'une contenance de 1.82 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 109.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-040DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-040DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» (17 - 5/142)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Les consorts KELLER ont accepté la vente d'une partie de leur bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-040DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DECIDE d'acquérir auprès des consorts KELLER, le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» section 17 n°5/142 d'une contenance de 0.65 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 39 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-041DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le : 20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-041DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» (17 - 3/141 et 4/141)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Les consorts FELTZ ont accepté la vente de biens situés sur le trajet cyclable, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» à Herrlisheim.

Ces terrains sont situés en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

L'acquisition de ces parcelles constituent une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-041DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des consorts FELTZ, les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» section 17 n°3/141 d'une contenance de 1.54 ares et 4/141 d'une contenance de 4.83 ares, pour une surface totale de 6.37 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 382.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-042DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le : 20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-042DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» (17 - 11/220)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Les consorts ROYER ont proposé la vente d'une partie de leur bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-042DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DECIDE d'acquérir auprès des consorts ROYER, le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG» section 17 n°11/220 d'une contenance de 1.21 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 72.60 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-043DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le : 20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-043DP31 Gestion foncière – achat de terrains lieu-dit «UEBER DIE STRASSE» (17/210 et 209)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Les consorts SCHOHN ont proposé la vente de deux biens situés sur le trajet cyclable, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE » à Herrlisheim.

Ces terrains sont situés en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

L'acquisition de ces parcelles constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-043DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des consorts SCHOHN, les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE » section 17 n°209 d'une contenance de 6,65 ares et section 17 n°210 d'une contenance de 13.10 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 1185 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-044DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-044DP31 Gestion foncière – achat de terrains lieu-dit « KATZENMAETTELWEG » (17/145 et 146)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Mme Lucienne PFAADT née GEORG a proposé la vente de deux biens situés sur le trajet cyclable, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG » à Herrlisheim.

Ces terrains sont situés en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-044DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Lucienne PFAADT née GEORG, les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit « KATZENMAETTELWEG » section 17 n°145 d'une contenance de 1.54 ares et section 17 n°146 d'une contenance de 1.28 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 169.20€.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-045DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 31 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir : néant

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés : néant

2026-045DP31 Gestion foncière – échange de terrains

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable entre Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. M. Matthieu PFAADT a proposé à la commune de Herrlisheim l'échange des plusieurs biens situés sur le trajet cyclable et dans le périmètre de captage d'eau potable à HERRLISHEIM.

L'échange des parcelles constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de terrains consistant en :

- d'une part, la cession par la commune au profit de M. Matthieu PFAADT, des parcelles cadastrées section 35 n°1/52 d'une contenance de 1,85 ares, section 36 n°5/46 d'une

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-045DP31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

contenance de 1,68 ares, section 36 n°4/45 d'une contenance de 2,41 ares, section 36 n°2/40 d'une contenance de 1,02 à Herrlisheim pour un total de 6,96 ares. Les parties évaluent l'immeuble cédé par la commune à la valeur de 663.60 € ;

- et, d'autre part, l'acquisition par la commune des parcelles, propriétés de M. Matthieu PFAADT, domicilié lieudit « Heidwaeldel » à Herrlisheim (67850), cadastrées section 17 n° 144 d'une contenance de 5,10 ares située au lieudit « Katzenmattelweg », section 16 n° 46 d'une contenance de 5,96 ares, pour un total de 11,06 ares, situées au lieudit « Sieben Egerten » à Herrlisheim. Les parties évaluent les immeubles acquis par la commune à la valeur de 663,60 € ;

L'échange est fait sans soulte de part et d'autre.

AUTORISE le maire à signer les actes translatifs de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN